



🔍 Suis-je concerné par le travail isolé ?

Je travaille seul, sans collègue à proximité

Je ne peux pas être vu ou entendu facilement

En cas d'accident, personne ne peut intervenir rapidement

Si vous cochez au moins 1 critère → vous êtes en situation de travail isolé. Cette fiche vous concerne.

⚠️ Les principaux risques



Malaise / perte de connaissance



Chute sans témoin



Accident sans secours rapide



Agression / intrusion



Retard de détection d'incident

✅ Mes réflexes avant de partir — à cocher

- J'informe mon responsable de mon lieu d'intervention, de la durée prévue et de mon heure de retour estimée
- Mon téléphone est chargé, la batterie est au moins à 50 % au départ
- Je vérifie que je capte le réseau sur le lieu d'intervention avant de commencer
- Je dispose du dispositif PTI (Protection du Travailleur Isolé) si l'entreprise en a mis un à disposition
- Je n'effectue pas de travaux dangereux seul (hauteur, produits chimiques, électricité...)

⚠️ Que faire si...

Je suis en difficulté

1. Déclencher le PTI ou appeler le 15 / 18 / 112
2. Prévenir immédiatement mon responsable
3. Ne pas bouger si chute ou traumatisme possible
4. Rester en ligne avec les secours jusqu'à leur arrivée

Un collègue ne répond plus

1. Rappeler 2 fois avec 5 min d'intervalle
2. Alerter le responsable immédiatement
3. Envoyer quelqu'un sur le lieu d'intervention
4. Appeler le 15 / 18 / 112 si aucune réponse